

MAIRIE DE LA COTE D'ARBROZ

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2009

Présents/MM. BAUD Jean-Paul/BAUD Marie-Thérèse /MUFFAT Sophie/LE RAY Gérard/BAUD Emilie/
BAUD Michel/PRALON Sébastien/GEROUDET Vincent/DUFOUR Michel/DEHESTRU Marc/
Absent : Mr SAUVAGE Pascal/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND CONNAISSANCE DES SUBVENTIONS ACCORDEES A LA COMMUNE PAR LE CONSEIL GENERAL (VOIRIE) ET L'ETAT (F.C.T.V.A.).**
- **EXAMINE LES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS :**
 - ☞ **P.C. LE TRANCHANT Le Couard : demande de pièces complémentaires en cours**
 - ☞ **P.C. MULLIEZ Col de l'Ancrenaz : en attente réponse D.D.E.**
 - ☞ **.D.P. HUGHES La Mériver : abri de jardin - en attente réponse D.D.E**
- **RENONCE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES A 3777 ET A 3813 SITUÉES AU LIEUDIT CHAMPS DELACHE.**
- **DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE.**
- **EXAMINE LA DEMANDE D'AFU DE LA VILLIAZ PRESENTÉE PAR MR JOLIVET ET SOUHAITE UN DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX DE VIABILITE A REALISER.**
- **FIXE LES PRIX DE RETRAIT POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS DU 23 JUIN 09 ET CHARGE MICHEL DUFOUR DE REPRESENTER LA COMMUNE.**
- **EST INFORME QUE LA SEANCE DE CONCILIATION ENTRE LA COMMUNE ET MR CHATELAIN POUR LA LOCATION DE L'ALPAGE DE L'EAU N'A PAS ETE CONCLUANTE ET QU'UNE AUTRE SEANCE AURA LIEU EN SEPTEMBRE. IL A ETE DECIDE DE METTRE EN DEMEURE MR CHATELAIN DE REGLER FIN JUIN LA LOCATION DE 2008 ET DE LUI PROPOSER UN ECHEANCIER POUR CELLE DE 2009.**
- **DECIDE DE SE PROCURER UNE LICENCE IV POUR PERMETTRE L'EXPLOITATION DU LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL.**
- **SUITE A L'ABSENCE DE REPOSE DE MME GEROUDET ISABELLE, AU SUJET DES BOIS DEPOSES SANS AUTORISATION DANS LA ZAC, DECIDE DE LA METTRE EN DEMEURE D'EVACUER LE BOIS, DE**

**NETTOYER LE LIEU DE STOCKAGE ET DE REMETTRE EN PLACE
LES PIQUETS DE BORNAGE.**

- **FAIT LE POINT SUR LA FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 ET LA
PERSPECTIVE POUR LA PROCHAINE RENTREE DE SEPTEMBRE.**
- **EXAMINE QUELQUES DOSSIERS DIVERS.**

Vu par Nous, Maire de la commune de LA COTE D'ARBROZ pour être affiché à la porte de la mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 Août 1884.

A La Côte d'Arbroz,
le 22 Juin 2009

Le Maire,
BAUD Jean-Paul